

Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Article 1: objet du concours

La municipalité de TILLY organise un concours des maisons et balcons fleuris ouvert **gratuitement** aux Tillois ayant pour objet de récompenser les actions et efforts faits par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de la commune et venant enrichir et compléter les actions déjà entreprises par la commune.

Le fleurissement participe activement à l'image de la commune et les habitants ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine par leurs investissements pour l'obtention de la première fleur au concours des villes et villages fleuris.

Article 2: modalités de participation

- ✓ le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de TILLY à l'exception des membres du jury, des membres du conseil municipal et du gagnant de l'année précédente ;
- ✓ pour être pris en compte, les espaces fleuris devront obligatoirement être visibles de la voie publique (le jury ne rentre pas dans les propriétés) ;
- ✓ pour participer, les Tillois et Tilloises sont invités à remplir le formulaire disponible au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures ;
- ✓ La clôture des inscriptions est fixée au 17 juin 2022, au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée ;
- ✓ l'inscription est annuelle et à renouveler chaque année ;
- ✓ le présent règlement est tenu à disposition en mairie.

Article 3: déroulement du concours

La notation se fera en 2 passages du jury

- ✓ le premier passage fin juin, début juillet ;
- ✓ le deuxième passage la première quinzaine de septembre ;

- ✓ des photos seront faites aux deux passages ;
- ✓ un classement sera établi à partir des notes additionnées des deux passages sur la grille de notation de chaque membre du jury ;
- ✓ l'annonce des résultats aura lieu lors de la remise des prix à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2022.

Article 5: composition du jury

- ✓ Des élus de la commune
- ✓ des employés communaux
- ✓ Du lauréat de l'année précédente.

Article 6: critères de notation

Seul l'aspect floral dans son contexte sera noté.

Chaque membre du jury attribuera une note individuelle lors de chaque passage en prenant en compte les critères suivants :

- ✓ L'harmonie de la composition (proportions, ambiance générale, mise en scène) / 5 points ;
- ✓ La diversité des fleurs (mariage entre les annuelles, rosiers, vivaces et arbustes...) / 10 points ;
- ✓ la propreté du site et la santé des plantes / 5 points.

Article 7: droit à l'image

Les participants, en signant le présent règlement, autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 8: attribution des prix

Les trois candidats les mieux notés (moyenne de tous les membres du jury) seront récompensés par un diplôme et un bon d'achat en jardinerie.

- ✓ 1^{er} prix : 50 €
- ✓ 2^{ème} prix : 30 €
- ✓ 3^{ème} prix : 20 €

Article 9: remise des prix

La remise des prix se fera à la mairie lors de la cérémonie du 11 novembre 2022.

Tous les participants seront invités à cette remise de prix.

Article 10 : hors concours

Le gagnant sera déclaré hors-concours l'année suivant son sacre et sera membre du jury.

Article 11: report et/ou annulation

La commune de Tilly se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement.

Article 12: engagement des participants

Tous les participants s'engagent à accepter le présent règlement dans son intégralité.

Fait à Tilly, Le

M. Michel GLANARD
Conseiller municipal

Nom et prénom du participant
signature précédée de la mention
"lu et approuvé"